



Toulouse, le 13 avril.2011

Le Recteur de l'académie de Toulouse  
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les Proviseurs des LEGT publics  
et privés sous contrat

### Rectorat

Service académique de  
l'information et de  
l'orientation

Référence  
ED/MC

s/c. de Messieurs les I.A.-DSDEN

Mesdames et Messieurs les IEN-IO

Monsieur le DAFPIC

Madame la Doyenne des IA-IPR

Madame la Doyenne des IEN-ET-EG

Dossier suivi par  
Eric DUPUY  
Téléphone  
05 61 17 81 74  
Fax  
05 61 17 81 71  
Mél.  
saio@ac-toulouse.fr

Place Saint-Jacques  
BP 7203  
31073 Toulouse cedex 7

### **Objet : Affectation des élèves de 2<sup>nde</sup> Générale et Technologique en 1<sup>ère</sup> Générale et Technologique dans les établissements publics de l'académie de Toulouse**

- Réf. : - Décret n°90-484 du 14.06.1990 modifié par le décret n°2010-100 du 27 janvier 2010
- Décret n°91.372 du 16.04.1991 modifié par le décret du 27 janvier 2010
  - Décrets et arrêtés relatifs à la réforme du LEGT – B.O. spécial n°1 du 4 février 2010
  - Arrêtés du 27 mai 2010 –BO spécial n°6 du 24 juin 2010
  - Circulaire académique du 4 février 2011 relative à l'orientation et à l'affectation des élèves du second degré pour l'année scolaire 2010-2011.

Les arrêtés du 27 janvier 2010 (voie générale) et du 27 mai 2010 (voie technologique) relatifs à la réforme du lycée, disposent respectivement dans leurs articles 10 et 2 que l'accès à une classe de première des classes de baccalauréat général et technologique ne peut en aucun cas être soumis à la condition d'avoir suivi un enseignement d'exploration particulier en classe de seconde.



Cette disposition doit faire l'objet d'une application stricte. En effet les enseignements d'exploration ne doivent pas prédéterminer le parcours futur des élèves. L'orientation post-2<sup>nd</sup> se déroulera pour la première année en 2011 en ces termes.

Les demandes de passage de 2<sup>nd</sup>e GT en 1<sup>ère</sup> GT continueront à être traitées selon la procédure d'orientation en vigueur, conformément aux décrets des 14 juin 1990 et 16 avril 1991.

2/3

Il est rappelé que les propositions du conseil de classe se doivent de respecter au plus près l'esprit de la réforme du lycée en ouvrant un accès le plus large possible à l'ensemble des séries de 1<sup>ère</sup> GT.

Compte tenu des contraintes des calendriers de l'orientation et de l'affectation, la procédure d'admission des élèves de 2<sup>nd</sup> GT en 1<sup>ère</sup> GT se déroulera selon les modalités suivantes :

- Recueil des demandes d'orientation de la famille et de l'élève : les familles sont invitées à exprimer leurs choix d'orientation en remplissant la partie « demande d'orientation de la famille et de l'élève » de la fiche de liaison du 3<sup>ème</sup> trimestre. Trois choix sont possibles, chaque choix porte sur une série et des enseignements obligatoires spécifiques. (cf. fiche de liaison adressée avec la circulaire académique orientation du 4 février 2011).

- Recueil concomitant des vœux d'affectation de l'élève en 1<sup>ère</sup> GT : les familles sont invitées à remplir et signer la fiche « Demande d'affectation des élèves de 2GT en 1<sup>ère</sup> GT (Cf. annexe 1) en précisant le choix d'un établissement par demande d'orientation exprimée ci-dessus.

Chaque vœu reprend, dans l'ordre, la série de 1<sup>ère</sup> et les enseignements spécifiques indiqués dans la demande d'orientation et précise, pour chacune, l'établissement demandé.

La fiche est remise à l'établissement actuellement fréquenté en 2<sup>nd</sup>e GT en même temps que la fiche de liaison du troisième trimestre. Cette fiche est formatée de façon à servir, si besoin, de support de saisie dans Affelnet 1<sup>ère</sup>. (Pour rappel Affelnet 1<sup>ère</sup> ne gère que les demandes d'affectation en 1<sup>ères</sup> contingentées). Dans ce cas l'établissement devra renseigner une partie complémentaire qui lui est réservée.

- Contrôle de la conformité des vœux d'affectation des familles avec la décision d'orientation : ce contrôle est effectué par l'établissement à l'issu du conseil de classe du troisième trimestre. La mention C (conforme) ou NC (non conforme) est signalée par l'établissement en face de chacun des vœux figurant sur la demande d'affectation de la famille.

- Mise en œuvre des procédures d'affectation : **la procédure d'affectation est mise en œuvre sur le vœu de meilleur rang, conforme à la décision d'orientation.**

1. Lorsque le vœu de meilleur rang concerne le passage dans une 1<sup>ère</sup> GT non contingentée dans l'établissement d'origine, l'affectation est gérée directement par l'établissement d'origine.
2. Lorsque le vœu de meilleur rang concerne le passage dans une 1<sup>ère</sup> GT non contingentée impliquant un changement d'établissement, l'établissement d'origine transmettra la demande à l'inspection d'académie du département d'accueil qui prononcera l'affectation (cf. annexe 2 – fiche « liste des demandes d'affectation des élèves de 2<sup>nd</sup>e GT en 1<sup>ère</sup> GT non contingentée avec changement d'établissement d'origine »).
3. Lorsque le vœu de meilleur rang concerne une 1<sup>ère</sup> GT à capacité d'accueil limitée, l'établissement saisira le vœu dans la base Affelnet 1<sup>ère</sup>. La saisie sera ouverte avant les conseils de classe afin de permettre aux



établissements concernés par un nombre important d'orientation vers des 1ères à capacités limitées d'anticiper cette opération. Elle fermera le 28 juin à midi afin de prendre en compte les décisions éventuelles des commissions d'appel. Les établissements devront veiller à contrôler la stricte conformité des vœux saisis.

3/3

Les instructions techniques Affelnet 1<sup>ère</sup> seront mises à votre disposition sur CEDRE.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et celle de vos équipes pour la mise en œuvre de ces procédures et je vous en remercie d'avance.

Le recteur de l'académie de Toulouse  
Chancelier des universités

Olivier Dugrip

P.J. : 2

- Annexe 1- Fiche : « Demande d'affectation des élèves de 2GT en 1<sup>ère</sup> GT »
- Annexe 2- Fiche « liste des demandes d'affectation des élèves de 2<sup>nde</sup> GT en 1<sup>ère</sup> GT non contingentée avec changement d'établissement d'origine ».